Conseil départemental de la Somme



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Présentation du « Coup de pouce alimentaire » mis en place par le Conseil départemental de la Somme

Amiens, le vendredi 8 juillet 2022

Le Conseil départemental de la Somme a débloqué 1 million d'euros pour la mise en œuvre d'un « Coup de pouce alimentaire » à destination des Samariens les plus en difficulté face à l'augmentation du cout de la vie. Votée par l'Assemblée départementale à l'unanimité le 22 juin dernier et présentée ce jour, cette mesure se veut très simple dans son fonctionnement.

À l'occasion de la dernière session consacrée au Budget supplémentaire 2022, les élus départementaux de la Somme ont adopté, à l'unanimité un nouveau dispositif appelé « Coup de pouce alimentaire ». En tant que chef de file de l'action sociale, le Département reste, à travers cette mesure, mobilisée auprès des plus vulnérables dans un contexte particulièrement difficile de crise post COVID, de Guerre en Ukraine et de reprise économique, qui induit une forte inflation (la plus forte en France ces 30 dernières années) et impute significativement le pouvoir d'achat des ménages.

Une aide complémentaire en cohérence avec nos missions de solidarités

Sur proposition de l'opposition départementale, les élus de l'Assemblée ont travaillé ensemble, durant la session, sur la création d'un dispositif simple : 40 000 aides de 25 euros, sous forme de contremarques, pouvant être attribuées aux personnes et familles les plus vulnérables, à l'appréciation des travailleurs sociaux intervenant dans les territoires d'action sociale du Conseil départemental.

Le dispositif permet prioritairement l'achat de produits locaux. 40 producteurs de la Somme ont déjà répondu à l'appel, en acceptant ces chèques alimentaires. Les maires et associations caritatives vont être sensibilisés.



Spécimen du chèque

Cette mesure vient en complément d'autres dispositifs, mis en place par le Département, permettant aux familles les plus fragiles de supporter la hausse du coût de la vie.

La majorité départementale avait par ailleurs proposé :

- L'élargissement des moyens et des critères du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de ses aides d'urgence ;
- La hausse de l'allocation « jeune majeur » pour les personnes prises en charge par l'Aide sociale à l'Enfance
- Le soutien réaffirmé aux structures de l'insertion par l'activité économique
- La revalorisation des salaires des agents départementaux relevant de la filière sociale et médico-sociale, conformément au Ségur de la santé



Un lancement immédiat, un premier bilan à la rentrée

À la suite du vote des élus le 22 juin, actant la création du dispositif, les directions et services du Conseil Départemental de la Somme se sont immédiatement mobilisés pour travailler à l'édition de ces 40 000 contremarques, à leur acceptabilité en priorité chez les producteurs locaux, à la sortie de documents d'information auprès des territoires d'action sociale, partout dans le département, et à la mise en place de la procédure de paiement.

Un premier bilan de ce dispositif sera présenté aux élus départementaux à l'occasion de la prochaine session du Conseil départemental, le lundi 19 septembre 2022.

Pour Stéphane Haussoulier, président du Conseil départemental de la Somme, « je me réjouis que les élus de l'Assemblée départementale ont su travailler ensemble, main dans la main, dans la création d'un dispositif d'aide à l'attention des Samariens en exprimant le besoin dans ce contexte économique difficile pour nombre d'entre eux. Je le redis : une bonne idée n'a pas de couleur politique. Cette aide de 1 million d'euros se veut simple, directe, sans contrainte particulière, conditionnée à l'expertise des travailleurs sociaux du Département, en capacité d'apprécier l'urgence et la situation du demandeur. Je les remercie une nouvelle fois de leur engagement. Je salue aussi les producteurs locaux qui se mobilisent pour accepter ces chèques alimentaires. Enfin, je remercie les services du Département qui, en moins de 15 jours, ont montré leur extrême réactivité : le dispositif est aujourd'hui en place. »

Note aux rédactions :

Notice du chèque « Coup de pouce alimentaire » du Département en annexe





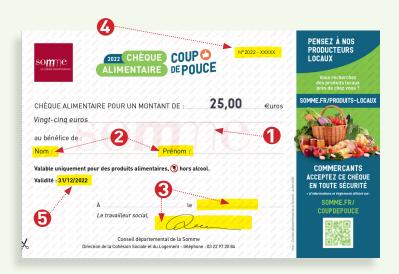
Le Conseil départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Sur décisions des travailleurs sociaux, cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 € chacun.

COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF?

C LORS DE L'ACHAT :

- La personne qui bénéficie d'un chèque alimentaire doit le présenter au commerçant.
- Les achats ne peuvent porter que sur des denrées alimentaires (les produits alcoolisés sont exclus).
- La personne règle son panier en remettant le/les chèques alimentaires. Le montant du panier est au moins égal au montant du(des) chèque(s) alimentaire(s) présenté(s). Si le panier dépasse le montant du chèque, la personne devra régler la différence selon les moyens de paiement acceptés par le commercant.

QUELLES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA REMISE DU CHÈQUE ?



- 1 La fiabilité du chèque: Le chèque présente en filagramme rouge le sigle « Somme ». Cette particularité permet d'éviter la duplication du document. Si le commerçant a le moindre doute, il peut contacter les services du Département et leur indiquer le numéro du chèque (n° 2022 XXXX). Ils pourront ainsi valider l'identité du bénéficiaire de l'aide.
- 2 Le nom et prénom du bénéficiaire doivent être mentionnés
- La date et l'apposition de la signature du travailleur social du Département ayant attribué l'aide
- 4 Le numéro du chèque
- **5** La date de validité du chèque jusqu'au 31/12/2022



COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES CHÈQUES ALIMENTAIRES PAR LE DÉPARTEMENT ?

Dès remise du chèque alimentaire, ou à la fréquence souhaitée par le commerçant (chaque semaine, mois, trimestre...) celui-ci transmet au Département les factures relatives aux achats réalisés.

La facture doit reprendre, outre les caractéristiques classiques d'une facture, le numéro du chèque et l'identité du bénéficiaire. La transmission du chèque n'est pas obligatoire. Le commerçant doit cependant garantir que le chèque ne sera pas à nouveau utilisé en barrant celui-ci dès élaboration de sa facture.

La facture doit parvenir au Département au plus tard le 31 décembre qui suit l'année du millésime du bon alimentaire. Ainsi, une facture relative à un chèque attribué en 2022 doit être transmise aux services du Département **au plus tard le 31/12/2023**.

CETTE TRANSMISSION PEUT SE FAIRE SELON DEUX MOYENS :

• Le dépôt de la facture numérisée sur le portail Chorus (cf document joint) avec rappel du numéro d'engagement, les informations détaillées étant disponibles sur le site https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/



• La transmission par courrier de la facture à l'attention de la direction de la Cohésion Sociale et du Logement à l'adresse suivante :

Direction de la Cohésion Sociale et du Logement 43, rue de la République CS 32615 80026 AMIENS Cedex 1

